



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement
de l'espace
Bureau chasse-forêt

**Arrêté préfectoral du 23 janvier 2023
portant interdiction de chasser les espèces sanglier et chevreuil le samedi 28 et le
dimanche 29 janvier 2023 sur le territoire des communes de COUCHEY, FIXIN et
MARSANNAY LA CÔTE**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.424-2 et R.424-1 à R.424-8 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2215-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022/2023 dans le département de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21 du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;
- VU** la demande de Monsieur Denis FOURNIER, président du comité d'organisation de la Saint-Vincent Tournante, visant à interdire la chasse le samedi 28 et dimanche 29 janvier 2023 dans les zones concernées par l'organisation de la Saint-Vincent tournante de Bourgogne ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du 23 janvier 2023 ;

CONSIDERANT

qu'une fête de la Saint-Vincent tournante de Bourgogne est organisée le samedi 28 et dimanche 29 janvier 2023 sur le territoire de la commune de COUCHEY ;

CONSIDERANT

qu'environ 40 000 visiteurs sont attendus pendant cette manifestation ;

CONSIDERANT

que pour accueillir ces visiteurs, des parkings sont créés sur les communes de COUCHEY, FIXIN et MARSANNAY LA CÔTE permettant à la majeure partie des personnes de se rendre à pied à cette fête depuis ces aménagements ;

CONSIDERANT

les animations prévues au sein du périmètre de la manifestation ;

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public participant à cette fête ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : Période d'interdiction et lieux**

Toute action de chasse des espèces sanglier et chevreuil, tant en battue qu'en chasse individuelle silencieuse, sera interdite le samedi 28 et dimanche 29 janvier 2023 sur le territoire des communes de COUCHEY, FIXIN et MARSANNAY LA CÔTE.

ARTICLE 2 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être déposé auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : exécution

le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le responsable de l'agence de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions au titre de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée à la fédération départementale des chasseurs et aux maires des communes concernées pour affichage.

Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
la responsable du bureau chasse-forêt,



Michèle BROSSE

